



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE VAUCLUSE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS  
DU CONSEIL MUNICIPAL

COMMUNE DE LA TOUR D'AIGUES

Date de convocation : 10.12.2024

Date d'affichage : 10.12.2024

Nombre de membres : 27

Afférents au Conseil Municipal : 27

En exercice : 27

Qui ont pris part à la délibération : 25

L'an deux mille vingt- quatre et le seize décembre à 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de La Tour d'Aigues, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la salle du conseil municipal en session ordinaire au mois de décembre, sous la présidence de Monsieur François-Xavier GUISS-SPENGLER, Maire

Etaient présents : Mesdames REYNAUD- DUMONTIER – DOMEIZEL - GARCIN – KURKDJIAN – REVERSAT -LUCCHINI – COUTON- RICCI- LAFOND Martine

Messieurs GUISS-SPENGLER – AUBOIS -GAGGIOLI- GROUILLER - BRANDTNER– GERMAIN — SEGURRA – MOUREN- –VIAL

Etaient excusés : MME LAFON Nathalie (pouvoir à MME REYNAUD) MM. BOREL (pouvoir à M. GROUILLER)- GARCIA (pouvoir à M .GERMAIN) - PIGASSOU (pouvoir à M. GAGGIOLI) RASTELLO (pouvoir à M. SEGURRA)- BRETTE (pouvoir à M. VIAL)

Etaient absents : M OLIVE – MME BERNAYS

Secrétaire de séance : Christian BRANDTNER.

Le quorum est atteint.

**OBJET DE LA DELIBERATION N° 058-24**

**MODIFICATION DES STATUTS DU PNRL**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que le comité syndical du Parc Naturel Régional du Luberon a adopté la révision des statuts du syndicat mixte de gestion du PNRL

Les modifications sont les suivantes :

Article 2 – Le Syndicat mixte du Parc conduit la révision de la Charte et contribue aux actions de protection et de développement du territoire dans les délais nécessaires au renouvellement de classement

Ses domaines d'action sont (...). Il mène une activité agricole sur le site de la Thomassine (conduite des vergers et production de fruits)

Monsieur le Maire indique que conformément aux textes en vigueur, les communes membres doivent se prononcer sur cette modification dans un délai de 3 mois

Le conseil municipal, entendu l'exposé de Monsieur le Maire, à l'unanimité  
Pour l'autorité compétente par délégation



**APPROUVE** la modification des statuts du Parc Naturel Régional du Luberon

**DIT** que la modification présentée sera annexée à la présente délibération.

Ainsi fait et délibéré à La Tour d'Aigues, les jour, mois et an susdits

François-Xavier GUISS-SPENGLER,

Maire,



Christian BRANDTNER

Secrétaire de séance,

Le délai de recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Nîmes contre la présente délibération est de deux mois.